



---

# CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1980-1981

---

26 JUIN 1981

---

**Budget de la Communauté française  
de l'année budgétaire 1981 (1)**

---

## AMENDEMENTS

PROPOSES PAR M. DEFOSSET ET CONSORTS

---

---

(1) Voir Doc. Conseil 4-Ibis (1980-1981) - nos 1 et 2.

## I. Secteur Dotation

### Section 31. — Article 41.01 (p. 52)

Commission française de la Culture (CFC) : augmenter le montant prévu de 26 millions et le porter à 171,3 millions.

#### Justification

Il n'est pas normal que la CFC bénéficie d'une dotation inférieure à la Commission néerlandaise de la Culture (NCC). Il convient de lui permettre de continuer les actions qu'elle a entreprises alors qu'elle doit répondre aux besoins de 85 p.c. de francophones.

Plus proche de la population, elle en perçoit fort bien les aspirations.

Il est de l'intérêt de la Communauté française de confier la gestion de la politique culturelle, d'éducation, etc., aux instances les plus décentralisées.

#### Compensation

Elles ont été recherchées en vue de ne porter atteinte à aucun équilibre et donc, dans la colonne bruxelloise.

### 1. Secteur Classes moyennes. — Section 31. — Article 44.01.02 (p. 63)

71 millions sont prévus à la « colonne bruxelloise ». En 1980, le crédit prévu était de 51 millions. Il est proposé d'appliquer au crédit 1980 la hausse moyenne de 7 p.c. et de le porter ainsi à 54,9 millions.

Il peut ainsi être transféré 16,1 millions au « secteur Dotation » (section 31, art. 41.01).

### 2. Section 32. — Article 33.04.02 (p. 54)

Supprimer le crédit de 4,5 millions au profit du TIB.

#### Justification

C'est au budget régional de supporter l'aide au TIB. Les structures paritaires envisagées en contrepartie sont par ailleurs inacceptables. Le TIB ne porte enfin réellement son effort que sur la seule ville de Bruxelles.

### 3. Secteur Affaires économiques. — Section 31. — Articles 4.1.01 et 4.1.07 (p. 62)

Le total des crédits prévus est de 107 millions dont 51,9 millions pour Bruxelles. Ces crédits bruxellois peuvent être raisonnablement réduits de 5,4 millions.

## II. Section 52. — Article 33.70 (p. 46)

Association intercommunale culturelle de Bruxelles : prévoir un crédit de 10 millions.

#### Justification

L'AIICB sert à aider les communes bruxelloises et la périphérie. Un crédit de 10 millions éroit prévu en 1980. La suppression de la dotation à l'AIICB va à l'encontre de la déclaration gouvernementale de l'Exécutif de la Communauté française qui prévoit la possibilité pour les communes de la périphérie de marquer leur appartenance à la Communauté française.

#### Compensation

Vu l'intérêt que l'amendement présente pour l'ensemble de la Communauté française, les compensations peuvent être équitablement réparties à concurrence de 6,7 millions pour les dépenses communes (essentiellement des dépenses de fonctionnement) et de 3,3 millions pour les crédits « bruxellois ».

### 1. Culture française. — Section 31. — Article 11.03 (p. 14)

Réduire de 3 millions, soit à 52,4 millions.

L'augmentation proposée est en effet de 12,83 p.c. et paraît pour le moins exagérée. Il convient d'appliquer au crédit de 1980 (49 millions) le pourcentage d'accroissement général du budget (7 p.c.).

### 2. Culture française. — Section 32. — Article 12.51 (dépenses de la direction générale Jeunesse et Loisirs) (p. 17)

Le crédit prévu passe de 12 millions en 1980 à 16,2 millions, ce qui correspond à une augmentation de 35 p.c.

Il est proposé d'appliquer une majoration de 7,3 p.c.

Il y a aussi lieu de réduire ce crédit à 12,5 millions (soit compensation de 3,7 millions).

### 3. Secteur Santé publique et Famille — Matières personnalisables. — Section 37. — Article 33.65 (p. 60)

Réduire de 3,3 millions la part bruxelloise du crédit global de 910,4 millions.

## III. Article 12.42. — Dépenses de toute nature en matière d'éducation sanitaire (p. 57)

Section 01 : Campagne d'information en matière de contraception : remplacer le montant de 1,1 million par 10,1 millions.

Section 02 : Autres initiatives : Remplacer le montant de 51,1 millions par 42,1 millions.

**IV. Section 54. — Article 12.20 (p. 48)**

A majorer de 3 millions pour permettre l'exécution des deux conventions signées par la Communauté française et l'ASBL Maison de la Francité.

**Compensation**

*Matières personnalisables.* — Section 37. — Article 33.65 (p. 60)

Réduire de 3 millions supplémentaires la part bruxelloise du crédit global de 910,4 millions.

L. DEFOSSET.

M. PAYFA.

J. BONMARIAGE.

J. LEPAFFE.